

Evaluer ses risques professionnels

Le document unique

Avril 2010

Fiche technique
Sécurité

QSE

Qualité
Sécurité

Environnement

Performance
Industrielle

2011
CCI de l'Artois
Arras - Béthune - Lens

Contact :

Hervé BUSCOT, CCI de Béthune

herve.buscot@bethune.cci.fr

Tél : 03 21 64 64 59 - Fax : 03 21 64 64 50

www.artois-qse.com

Réglementation

Article L 4121-3

L'employeur (...) évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. (...) l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Article R 4121-1

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Qu'est-ce que c'est ?

Le document unique (ou DU) est la transposition **par écrit** de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du Travail (article R. 4121-1 et suivants du code du travail français).

Il est obligatoire pour toutes les entreprises et associations de plus de un salarié.



Le document unique permet de lister, hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et préconiser des actions visant à les supprimer ou les réduire.

Qui le rédige ?

C'est le chef d'entreprise ou son délégataire. Mais il est indispensable d'impliquer les salariés lors de la phase d'évaluation des risques. Ainsi, ce document sera mieux assimilé et les mesures de sécurité bien acceptées.



Attention : il doit faire l'objet de ré-évaluations régulières : **au moins une fois par an et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée.**

Il n'existe aucun modèle imposé. L'employeur est libre d'utiliser tous types de supports (papier, informatique, etc....) pour transcrire le résultat de son évaluation des risques.

Pour les grandes entreprises, un document unique doit être établi dans chaque établissement.

Qu'en fait-on ?

Il doit être tenu à la disposition, notamment :

- du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou des délégués du personnel,
- des salariés,
- du médecin du travail,
- de l'inspection du travail,
- des organismes professionnels d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ex : CRAM).

Les salariés doivent être tenus informés des mesures de prévention des risques identifiés dans le document unique d'évaluation des risques et des consignes de sécurité.

(Décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008)



Que doit-on y trouver ?

C'est un inventaire des risques identifiés sur **chaque poste ou unité de travail** de l'entreprise qui reprend :

- Le type de risque
- La situation dangereuse
- La gravité (bénin... décès...)
- Les mesures de prévention existantes (suffisantes...très insuffisantes...)
- La probabilité (analyse du risque résiduel)
- La hiérarchisation du risque
- Un plan d'actions à **mener obligatoirement**
- Les responsabilités
- Les délais de réalisation



>>> Voir tableau au verso

Evaluation des risques professionnels - Document Unique

Unité de travail concernée	Risques	Situations dangereuses observées	Lésions éventuelles	Gravité (1)	Mesures de prévention existantes	Probabilité d'apparition (risque résiduel) (2)	Niveau du risque (3)	Mesures de prévention (4)	Qui ?	Délai
Atelier découpe bois	Corps étranger dans l'œil	Lors de l'opération de sciage, projection de copeaux de bois	Blessure à l'œil	C	Lunettes à disposition	b	3	Faire porter obligatoirement les lunettes : - T : permettre aux opérateurs de choisir leurs lunettes (devis fournisseurs, tests...) - H : faire une sensibilisation au port des lunettes - O : appuyer le message par une campagne d'affichage	BP AC AC	semaine 3 semaine 4 semaine 4
	Risque lié au bruit	Bruit machines en fonctionnement	Problèmes auditifs	B	Bouchons d'oreille à disposition portés occasionnellement	c	3	Mettre en place un capot de protection sur machine : - T : choix du capot et devis fournisseur - O : mise en place - H : sensibiliser à la mise en place systématique du capot	BP	semaine 4
								- T : Faire réaliser une cartographie du bruit - O : Si besoin, prévoir des bouchons d'oreilles adaptés aux opérateurs et au niveau de bruit - H : sensibiliser au port des bouchons	BP	semaine 4

Document mis à jour : jj/mm/aa

(1) Gravité

- A- bénin sans arrêt
- B- sans hospitalisation
- C- avec hospitalisation
- D- décès

(2) Probabilité

- a- improbable
- b- possible
- c- probable
- d- presque sûr

(3) Niveau du risque

Tous les risques sont à traiter : du niveau 5 (à voir en urgence) à 1

A	1	1	2	3
B	1	2	3	4
C	2	3	4	5
D	3	4	5	5

(4) Choix de la mesure de prévention

- T : technique
- O : organisationnel
- H : humain